



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-090

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-03-20-033 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0227 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD MIEUX VIVRE à SAINT GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile MIEUX VIVRE à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places (2 pages)	Page 4
R24-2018-03-20-028 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0228 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI TOURNON à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION "BIEN VIVRE CHEZ SOI" à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 31 places (2 pages)	Page 7
R24-2018-03-20-026 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0229 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASMAD CHATEAUROUX à CHATEAUROUX, géré par ASMAD à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 139 places (3 pages)	Page 10
R24-2018-03-20-029 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0230 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE à CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le CH DE CHATILLON-SUR-INDRE à CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places (3 pages)	Page 14
R24-2018-04-20-001 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0231 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE CASTEL STE SEVERE à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'ASSOCIATION LE CASTEL à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 32 places (2 pages)	Page 18
R24-2018-03-20-030 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0234 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par ADSPA à ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65 places (2 pages)	Page 21
R24-2018-03-20-032 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0236 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH LEVROUX à LEVROUX, géré par le CH DE LEVROUX à LEVROUX, d'une capacité totale de 25 places (2 pages)	Page 24
R24-2018-03-20-034 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0237 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, géré par l'association SOINS INFIRMIER A DOMICILE ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places (2 pages)	Page 27
R24-2018-03-20-035 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0238 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH VALENCAY à VALENCAY, géré par le CH SAINT CHARLES DE VALENCAY à VALENCAY, d'une capacité totale de 37 places (2 pages)	Page 30
R24-2018-03-20-036 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0239 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH BUZANCAIS à BUZANCAIS, géré par le CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 36 places (2 pages)	Page 33

R24-2018-03-20-027 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0240 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH LE BLANC à LE BLANC, géré par LE CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 36 places (2 pages)	Page 36
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2018-04-06-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0050 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle sur Choisille. N° FINESS : 370000713 pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 39
ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale	
R24-2018-03-27-018 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0222 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LAMOTTE-BEUVRON à LAMOTTE-BEUVRON, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 37 places (2 pages)	Page 41
R24-2018-03-27-019 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0223 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONDOUBLEAU à MONDOUBLEAU, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 39 places (3 pages)	Page 44
R24-2018-03-27-020 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0224 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR SALBRIS à SALBRIS, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 32 places (2 pages)	Page 48
R24-2018-03-27-021 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0225 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 52 places (2 pages)	Page 51
R24-2018-03-27-022 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0226 Portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Châtres sur Cher, géré par l'EHPAD cantonal de Châtres Sur Cher, d'une capacité totale de 27 places. (3 pages)	Page 54

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-033

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0227

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
MIEUX VIVRE à SAINT GAULTIER, géré par
l'Association de maintien à domicile MIEUX VIVRE à
SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0227

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD MIEUX VIVRE à SAINT
GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile MIEUX VIVRE à SAINT
GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Association de maintien à domicile MIEUX VIVRE, pour le SSIAD MIEUX VIVRE à SAINT GAULTIER.

La capacité totale de la structure est fixée à 30 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MIEUX VIVRE SAINT GAULTIER

N° FINESS : 360000822

Adresse : 1 AVENUE LANGLOIS BERTRAND, 36800 SAINT GAULTIER

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

Entité service : SSIAD MIEUX VIVRE

N° FINESS : 360006928

Adresse : 1 AVENUE LANGLOIS BERTRAND, 36800 SAINT GAULTIER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHITRAY

MIGNE

RIVARENNES

CIRON

NURET-LE-FERRON

SAINT-GAULTIER

LUZERET

OULCHES

THENAY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-028

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0228

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD BIEN
VIVRE CHEZ SOI TOURNON à
TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION
"BIEN VIVRE CHEZ SOI" à
TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 31
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0228

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI
TOURNON à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION "BIEN VIVRE
CHEZ SOI" à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 31 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association "BIEN VIVRE CHEZ SOI" à TOURNON-SAINT-MARTIN, pour le SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI TOURNON à TOURNON-SAINT-MARTIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 31 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION "BIEN VIVRE CHEZ SOI"

N° FINESS : 360004006

Adresse : 15 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI TOURNON

N° FINESS : 360004014

Adresse : 15 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 31 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

FONTGOMBAULT

MARTIZAY

SAUZELLES

LINGE

MERIGNY

TOURNON-SAINT-MARTIN

LURAI

NEONS-SUR-CREUSE

LUREUIL

PREUILLY-LA-VILLE

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-026

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0229

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
ASMAD CHATEAUROUX à CHATEAUROUX, géré par
ASMAD à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de
139 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0229
Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASMAD CHATEAUROUX à
CHATEAUROUX, géré par ASMAD à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de
139 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASMAD à CHATEAUROUX, pour le SSIAD ASMAD CHATEAUROUX à CHATEAUROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 139 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASMAD

N° FINESS : 360000657

Adresse : 63 AVENUE MARCEL LEMOINE, 36002 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASMAD CHATEAUROUX

N° FINESS : 360004394

Adresse : 63 AVENUE MARCEL LEMOINE BP 97, 36002 CHATEAUROUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 112 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	ETRECHET	NIHERNE
ARTHON	JEU-LES-BOIS	SAINT-MAUR
BUXIERES-D'AILLAC	LA PEROUILLE	SASSIERGES-SAINT-
CHATEAUROUX	LE POINCONNET	GERMAIN
COINGS	LUANT	VELLES
DEOLS	MARON	
DIORS	MONTIERCHAUME	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 17 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	ETRECHET	NIHERNE
ARTHON	JEU-LES-BOIS	SAINT-MAUR
BUXIERES-D'AILLAC	LA PEROUILLE	SASSIERGES-SAINT-
CHATEAUROUX	LE POINCONNET	GERMAIN
COINGS	LUANT	VELLES
DEOLS	MARON	
DIORS	MONTIERCHAUME	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	ETRECHET	PRISSAC
ARGENTON-SUR-CREUSE	JEU-LES-BOIS	RIVARENNES
ARTHON	LA CHAPELLE-	ROUSSINES
BADECON-LE-PIN	ORTHEMALE	SACIERGES-SAINT-
BAZAIGES	LA CHATRE-LANGLIN	MARTIN
BEAULIEU	LA PEROUILLE	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
BELABRE	LE MENOUX	SAINT-CIVRAN
BONNEUIL	LE PECHEREAU	SAINT-GAULTIER
BOUESSE	LE POINCONNET	SAINT-GILLES
BUXIERES-D'AILLAC	LE PONT-CHRETIEN-	SAINT-HILAIRE-SUR-
CEAULMONT	CHABENET	BENAIZE
CELON	LIGNAC	SAINT-MARCEL
CHAILLAC	LUANT	SAINT-MAUR
CHALAIS	LUZERET	SASSIERGES-SAINT-
CHASSENEUIL	MARON	GERMAIN
CHATEAUROUX	MAUVIERES	TENDU
CHAVIN	MONTIERCHAUME	THENAY
CHAZELET	MOSNAY	TILLY
CHEZELLES	MOUHET	VELLES
CHITRAY	NEUILLAY-LES-BOIS	VIGOUX
COINGS	NIHERNE	VILLEDIEU-SUR-INDRE
DEOLS	NURET-LE-FERRON	VILLEGONGIS
DIORS	OULCHES	VINEUIL
DUNET	PARNAC	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
 Pour la Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Le Directeur Général Adjoint
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-029

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0230

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH
CHATILLON-SUR-INDRE à
CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le CH DE
CHATILLON-SUR-INDRE à
CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0230

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE à
CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le CH DE CHATILLON-SUR-INDRE à
CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH DE CHATILLON-SUR-INDRE à CHATILLON-SUR-INDRE, pour le SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE à CHATILLON-SUR-INDRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 70 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 360000103

Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN BP 33, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 360004402

Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 60 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARPHEUILLES	JEU-MALOCHE	JAMBOT
AZAY-LE-FERRON	LE TRANGER	SAINTE-GEMME
CHATILLON-SUR-INDRE	MEZIERES-EN-BRENNE	SAINT-MEDARD
CLERE-DU-BOIS	MURS	SAINT-MICHEL-EN-
CLION	OBTERRE	BRENNE
ECUEILLE	PALLUAU-SUR-INDRE	SAULNAY
FLERE-LA-RIVIERE	PAULNAY	SELLES-SUR-NAHON
FREDILLE	PELLEVOISIN	VILLEGOUIN
GEHEE	PREAUX	VILLIERS
HEUGNES	SAINT-CYRAN-DU-	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY	CLERE-DU-BOIS	FONTGUENAND
ARPHEUILLES	CLION	FRANCILLON
AZAY-LE-FERRON	CONCREMIERS	FREDILLE
BAUDRES	DOUADIC	GEHEE
BUZANCAIS	ECUEILLE	HEUGNES
CHABRIS	FAVEROLLES	INGRANDES
CHATILLON-SUR-INDRE	FLERE-LA-RIVIERE	JEU-MALOCHE
CIRON	FONTGOMBAULT	LANGE

LA VERNELLE	NEONS-SUR-CREUSE	SAINT-MICHEL-EN-
LE BLANC	OBTERRE	BRENNE
LE TRANGER	PALLUAU-SUR-INDRE	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
LEVROUX	PAULNAY	SAULNAY
LINGE	PELLEVOISIN	SAUZELLES
LUCAY-LE-MALE	POULIGNY-SAINT-PIERRE	SELLES-SUR-NAHON
LURAI	PREAUX	SOUGE
LUREUIL	PREUILLY-LA-VILLE	TOURNON-SAINT-MARTIN
LYE	ROSNAY	VALENCAY
MARTIZAY	RUFFEC	VAL-FOUZON
MENETOU-SUR-NAHON	SAINT-AIGNY	VENDOEUVRES
MEOBECQ	SAINT-CYRAN-DU-	VEUIL
MERIGNY	JAMBOT	VICQ-SUR-NAHON
MEZIERES-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	VILLEGOUIN
MIGNE	SAINT-GENOU	VILLENTOIS
MOULINS-SUR-CEPHONS	SAINT-LACTENCIN	VILLIERS
MURS	SAINT-MEDARD	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-20-001

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0231

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE
CASTEL STE SEVERE à
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par
l'ASSOCIATION LE CASTEL à
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de
32 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0231

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE CASTEL STE SEVERE à
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'ASSOCIATION LE CASTEL à SAINTE-
SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 32 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'ASSOCIATION LE CASTEL à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, pour le SSIAD LE CASTEL STE SEVERE à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 32 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE CASTEL

N° FINESS : 360000491

Adresse : 5 RUE DES GARDES, 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD LE CASTEL STE SEVERE

N° FINESS : 360005540

Adresse : 5 RUE DES GARDES, 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 32 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BRIANTES	MONTLEVICQ	INDRE
CHAMPILLET	NERET	SAZERAY
CREVANT	PERASSAY	URCIERS
FEUSINES	POULIGNY-NOTRE-DAME	VIGOULANT
LACS	POULIGNY-SAINT-	VIJON
LA MOTTE-FEUILLY	MARTIN	
LIGNEROLLES	SAINTE-SEVERE-SUR-	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-030

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0234

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE à
ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par ADSPA à
ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0234

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par ADSPA à ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADSPA à ARGENTON-SUR-CREUSE, pour le SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE à ARGENTON-SUR-CREUSE.

La capacité totale de la structure est fixée à 65 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADSPA

N° FINESS : 360000749

Adresse : 67 RUE AUCLERT-DESCOTTES HOTEL DES SERVICES SOCIAUX, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE

N° FINESS : 360005805

Adresse : 67 RUE AUCLERT-DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 65 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENTON-SUR-CREUSE	CHASSENEUIL	MOSNAY
BADECON-LE-PIN	CHAVIN	SAINT-MARCEL
BAZAIGES	LE MENOUX	TENDU
BOUESSE	LE PECHEREAU	
CEAULMONT	LE PONT-CHRETIEN-	
CELON	CHABENET	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-032

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0236

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH
LEVROUX à LEVROUX, géré par le CH DE LEVROUX
à LEVROUX, d'une capacité totale de 25 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0236

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH LEVROUX à LEVROUX, géré
par le CH DE LEVROUX à LEVROUX, d'une capacité totale de 25 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH DE LEVROUX à LEVROUX, pour le SSIAD CH LEVROUX à LEVROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 25 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LEVROUX

N° FINESS : 360000111

Adresse : 60 RUE NATIONALE, 36110 LEVROUX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH LEVROUX

N° FINESS : 360006670

Adresse : 60 RUE NATIONALE, 36110 LEVROUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 25 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAUDRES	FRANCILLON	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
BOUGES-LE-CHATEAU	LEVROUX	VILLEGONGIS
BRETAGNE	MOULINS-SUR-CEPHONS	VINEUIL
BRION	ROUVRES-LES-BOIS	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-034

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0237

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
ASIAD ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, géré par
l'association SOINS INFIRMIER A DOMICILE ST
PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité
totale de 40 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0237

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, géré par l'association SOINS INFIRMIER A DOMICILE ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association SOINS INFIRMIER A DOMICILE ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE, pour le SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE à SAINT-PLANTAIRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 40 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ST PLANTAIRE

N° FINESS : 3600000004

Adresse : LE BOURG, 36190 SAINT-PLANTAIRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE

N° FINESS : 360007132

Adresse : 7 ROUTE DE LA TUILERIE, 36190 SAINT-PLANTAIRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 40 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIGURANDE	GARGILESSÉ-DAMPIERRE	ORSENNES
BARAIZE	LA BUXERETTE	POMMIERS
CROZON-SUR-VAUVRE	LOURDOUEIX-SAINT-	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
CUZION	MICHEL	SAINT-PLANTAIRE
EGUZON-CHANTOME	MONTCHEVRIER	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-035

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0238

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH
VALENCAY à VALENCAY, géré par le CH SAINT
CHARLES DE VALENCAY à VALENCAY, d'une
capacité totale de 37 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0238

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH VALENCAY à VALENCAY,
géré par le CH SAINT CHARLES DE VALENCAY à VALENCAY, d'une capacité
totale de 37 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH SAINT CHARLES DE VALENCAY à VALENCAY, pour le SSIAD CH VALENCAY à VALENCAY.

La capacité totale de la structure est fixée à 37 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SAINT CHARLES DE VALENCAY

N° FINESS : 360000087

Adresse : 24 RUE DES PRINCES, 36600 VALENCAY

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH VALENCAY

N° FINESS : 360007231

Adresse : 24 RUE DES PRINCES, 36600 VALENCAY

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 37 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANJOUIN	LUCAY-LE-MALE	VALENCAY
BAGNEUX	LYE	VAL-FOUZON
CHABRIS	MENETOU-SUR-NAHON	VEUIL
DUN-LE-POELIER	ORVILLE	VICQ-SUR-NAHON
FAVEROLLES	POULAINES	VILLENTOIS
FONTGUENAND	SAINT-CHRISTOPHE-EN-	
LANGE	BAZELLE	
LA VERNELLE	SEMBLECAY	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-036

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0239

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH
BUZANCAIS à BUZANCAIS, géré par le CH SAINT
ROCH DE BUZANCAIS à BUZANCAIS, d'une capacité
totale de 36 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0239

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH BUZANCAIS à BUZANCAIS,
géré par le CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS à BUZANCAIS, d'une capacité totale
de 36 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS à BUZANCAIS, pour le SSIAD CH BUZANCAIS à BUZANCAIS.

La capacité totale de la structure est fixée à 36 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS

N° FINESS : 360000095

Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH BUZANCAIS

N° FINESS : 360007470

Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 36 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY	MEOBECQ	VENDOEUVRES
BUZANCAIS	NEUILLAY-LES-BOIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE
CHEZELLES	SAINT-GENOU	
LA CHAPELLE-	SAINT-LACTENCIN	
ORTHEMALE	SOUGE	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-027

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0240

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH
LE BLANC à LE BLANC, géré par LE CH DE
CHATEAUROUX - LE BLANC à CHATEAUROUX,
d'une capacité totale de 36 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0240

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH LE BLANC à LE BLANC,
géré par LE CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC à CHATEAUROUX, d'une
capacité totale de 36 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC à CHATEAUROUX, pour le SSIAD du CH LE BLANC à LE BLANC.

La capacité totale de la structure est fixée à 36 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC

N° FINESS : 360000053

Adresse : 216 AVENUE DE VERDUN BP 585, 36019 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH LE BLANC

N° FINESS : 360006043

Adresse : 5 RUE PIERRE MILON BP 202, 36300 LE BLANC

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 36 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BELABRE	MAUVIERES	SAINT-HILAIRE-SUR-
CONCREMIERS	POULIGNY-SAINT-PIERRE	BENAIZE
DOUADIC	ROSNAY	
INGRANDES	RUFFEC	
LE BLANC	SAINT-AIGNY	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-06-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0050

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Louis Sevestre
de La Membrolle sur Choisille.

N° FINESS : 370000713
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0050
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Louis Sevestre
de La Membrolle sur Choisille.
N° FINESS : 370000713
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018, au centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	127,68 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 avril 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Agnès HUBERT-JOUANEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-018

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0222

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR
LAMOTTE-BEUVRON à LAMOTTE-BEUVRON, géré
par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 37 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0222

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LAMOTTE-BEUVRON à
LAMOTTE-BEUVRON, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 37
places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR LAMOTTE-BEUVRON à LAMOTTE-BEUVRON.

La capacité totale de la structure est fixée à 37 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR LAMOTTE-BEUVRON

N° FINESS : 410005755

Adresse : 71 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE, 41600 LAMOTTE-BEUVRON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 35 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHAON	NOUAN-LE-FUZELIER	YVOY-LE-MARRON
CHAUMONT-SUR-	SAINT-VIATRE	
THARONNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
LAMOTTE-BEUVRON	VOUZON	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHAON	NOUAN-LE-FUZELIER	YVOY-LE-MARRON
CHAUMONT-SUR-	SAINT-VIATRE	
THARONNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
LAMOTTE-BEUVRON	VOUZON	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-019

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0223

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR
MONDOUBLEAU à MONDOUBLEAU, géré par ADMR
41 à BLOIS, d'une capacité totale de 39 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0223

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONDOUBLEAU à
MONDOUBLEAU, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 39 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR MONDOUBLEAU à MONDOUBLEAU.

La capacité totale de la structure est fixée à 39 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR MONDOUBLEAU

N° FINESS : 410005847

Adresse : 4 PLACE DU MAIL, 41170 MONDOUBLEAU

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 35 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARVILLE	FORTAN	ROMILLY
BAILLOU	LA CHAPELLE-	RUAN-SUR-EGVONNE
BEAUCHENE	VICOMTESSE	SAINT-AGIL
BOUFFRY	LA FONTENELLE	SAINT-AVIT
BOURSAY	LE GAULT-PERCHE	SAINT-MARC-DU-COR
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	LE PLESSIS-DORIN	SARGE-SUR-BRAYE
CHOUE	LE POISLAY	SAVIGNY-SUR-BRAYE
CORMENON	LE TEMPLE	SOUDAY
DROUE	MONDOUBLEAU	
EPUISAY	OIGNY	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARVILLE	FORTAN	ROMILLY
BAILLOU	LA CHAPELLE-	RUAN-SUR-EGVONNE
BEAUCHENE	VICOMTESSE	SAINT-AGIL
BOUFFRY	LA FONTENELLE	SAINT-AVIT
BOURSAY	LE GAULT-PERCHE	SAINT-MARC-DU-COR
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	LE PLESSIS-DORIN	SARGE-SUR-BRAYE
CHOUE	LE POISLAY	SAVIGNY-SUR-BRAYE
CORMENON	LE TEMPLE	SOUDAY
DROUE	MONDOUBLEAU	
EPUISAY	OIGNY	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-020

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0224

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR
SALBRIS à SALBRIS, géré par ADMR 41 à BLOIS,
d'une capacité totale de 32 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0224

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR SALBRIS à SALBRIS, géré
par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 32 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR SALBRIS à SALBRIS. La capacité totale de la structure est fixée à 32 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR SALBRIS

N° FINESS : 410005979

Adresse : 33 RUE DE LA VICTOIRE, 41300 SALBRIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

LA FERTE-IMBAULT	SAULDRE	THEILLAY
MARCILLY-EN-GAULT	SALBRIS	
ORCAY	SELLES-SAINT-DENIS	
PIERREFITTE-SUR-	SOUESMES	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

LA FERTE-IMBAULT	SAULDRE	THEILLAY
MARCILLY-EN-GAULT	SALBRIS	
ORCAY	SELLES-SAINT-DENIS	
PIERREFITTE-SUR-	SOUESMES	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-021

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0225

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
rattaché au Centre Hospitalier de à
ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre
Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à
ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de
52 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0225

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 52 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée **au Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, pour la gestion du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY.**

La capacité totale de la structure est fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY

N° FINESS : 410000103

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS BP 148, 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH ROMORANTIN-LANTHENAY

N° FINESS : 410006209

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 44 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

LOREUX

ROMORANTIN-LANTHENAY

PRUNIER-S-EN-SOLOGNE

VILLEHERVIERS

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 8 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

LOREUX

ROMORANTIN-LANTHENAY

PRUNIER-S-EN-SOLOGNE

VILLEHERVIERS

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-022

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0226

Portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Châtres sur Cher, géré par l'EHPAD cantonal de Châtres Sur Cher, d'une capacité totale de 27 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0226

Portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Châtres sur Cher, géré par l'EHPAD cantonal de Châtres Sur Cher, d'une capacité totale de 27 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2002 portant création du service de soins infirmiers à domicile de Châtres sur Cher pour une capacité de 20 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2007 portant extension de 5 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile de Châtres sur Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2008 portant extension de 2 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile de Châtres sur Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'EHPAD CANTONAL de Châtres Sur Cher pour la gestion du SSIAD de Châtres Sur Cher.

La capacité totale de la structure est fixée à 27 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du **13 juin 2017**. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce(s) service(s) est (sont) répertorié(s) dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique (EJ) : EHPAD CANTONAL de Châtres Sur Cher

N° FINESS : 41 000 588 8

Adresse complète : Chemin de Varennes – 41320 CHATRES SUR CHER

Code statut juridique : 22 (Etablissement social intercommunal)

2°) Entité(s) service(s): SSIAD de Châtres sur Cher

N° FINESS : 410001119

Adresse : Chemin de Varennes – 41320 CHATRES SUR CHER

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 25 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

Châtres sur Cher

Mennetou sur Cher

La Chapelle Montmartin

Saint Julien sur Cher

Langon

Saint loup

Maray

Villefranche sur Cher

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

Châtres sur Cher

Mennetou sur Cher

La Chapelle Montmartin

Saint Julien sur Cher

Langon

Saint loup

Maray

Villefranche sur Cher

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR